GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
09 JUIN 2005
DEPOT N° 15789

POWEO
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 2.284.253 Euros
Siège Social : Le Monge, 22 place des Vosges, 92979 Paris la Défense Cedex
442 395 448 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 NOVEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,
Le 19 novembre,
A 18 heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société POWEO, société anonyme au capital de 2.284.253 euros divisé en 2.284.253 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, dont le siège social est immeuble le Monge, 22 place des Vosges, 92979 Paris la Défense Cedex, se sont réunis en Conseil d'Administration.

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Charles Beigbeder
- Monsieur Pierre-Antoine Grislain
- Monsieur Yves Barbieux
- Monsieur Jean Paul Descours
- Madame Carine Beigbeder
- Monsieur Grégoire Chertok
- Société Global Concept

Il est constaté que tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés, et que le conseil peut, par conséquent, valablement délibérer.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Charles Beigbeder, Président du Conseil d'Administration, Madame Carine Beigbder étant désigné comme Secrétaire.

CB CD

Le Président rappelle que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

1 : augmentation de capital d'un montant de 571.063 euros ;
2 : comptes prévisionnels au 31 décembre 2004 ;
3 : pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1. <u>augmentation de capital d'un montant de 571.063 euros ;</u>

Le Président rappelle les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2004 ayant décidé d'autoriser le conseil d'administration, jusqu'au 26 janvier 2005, à augmenter le capital en numéraire d'un montant global maximum de 1.500.000 euros, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera.

Le conseil rappelle aussi que cette assemblée générale a notamment délégué au conseil d'administration le soin d'arrêter les conditions et modalités d'émission et de souscription des actions et de prendre toutes mesures utiles et nécessaires à la bonne fin de(s) l'augmentation (s) de capital.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de 12 mois à compter du 26 janvier 2004 (soit jusqu'au 26 janvier 2005).

Dans sa séance du 19 février 2004, le Conseil d'administration a souhaité utiliser, pour partie, l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2004. Le 18 mars 2004, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 834.253 €, par création de 834.253 actions nouvelles de 1 € chacune. Une prime d'émission d'un montant, net de frais, de 8 763 066€ a été perçue par la société lors de cette augmentation de capital.

Dès lors, le Conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 26 janvier 2005, à augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal maximum de 665.747 €.

Le conseil, après avoir étudié les analyses financières du prestataire de service d'investissement ARKEON, décide d'utiliser pour partie l'autorisation que lui a accordée l'Assemblée Générale Extraordinaire le 26 janvier 2004, en augmentant le capital social d'une somme de 571.063 euros pour le porter d'un montant de 2.284.253 euros à un montant de 2.855.316 euros, par l'émission de 571.063 actions nouvelles, d'un (1) euros de valeur nominale chacune.

Le Conseil d'administration décide également la mise en place d'un droit de priorité à titre irréductible non négociable, incessible et intransmissible, au profit des actionnaires au cours de la période de souscription et, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies dans la limite des trois-quarts du montant de l'augmentation de capital initialement prévue.

Le Conseil d'administration décide par ailleurs la mise en place d'une clause d'extension permettant, en fonction de l'importance des souscriptions des actionnaires dans le cadre de leur délai de priorité et/ou la demande du public, d'augmenter dans la limite d'un nombre

maximum de 15 % le nombre d'actions à émettre, pour le porter jusqu'à un maximum de 656.722.

Ces actions nouvelles seront émises au prix de souscription unitaire de 12, 41 euros incluant une prime d'émission de 11, 41 euros par action à libérer lors de la souscription, en espèces, de la totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission. La totalité de la prime d'émission sera affectée à un compte « Prime d'émission » inscrit au bilan de la Société, sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

La prime d'émission de 11, 41 euros a été arrêtée par le Conseil, avec l'aide du Prestataire de Services d'Investissements Arkeon, en essayant de valoriser au plus juste la société, en prenant en compte sa situation nette comptable, son développement à la date d'aujourd'hui, ainsi que son potentiel de croissance.

Le conseil précise également que le prix d'émission correspond au prix de l'augmentation de capital réalisée le 18 mars 2004, et est légèrement inférieur à la moyenne des 10 derniers cours de bourse (entre le 9 et le 22 novembre 2004), qui est de 12.53€.

Conformément à l'article L 225-136 du code de Commerce, le Conseil précise que le prix d'émission est supérieur à la part de capitaux propres par actions, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission.

Ces actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription est ouverte du 29 novembre 2004 au 10 décembre 2004, les bulletins de souscription devant être envoyés à la société ARKEON et les versements effectués sur le compte crée à cet effet à la banque ING.

Le Président précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2004 a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises dans le cadre de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente autorisation.

Le Conseil a subdélégué à son Président tous pouvoirs à l'effet de procéder à la réalisation effective de l'émission, de limiter l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission ou, le cas échéant, de mettre en œuvre la clause d'extension, d'établir, conformément à la loi, le rapport complémentaire sur l'émission envisagée et plus généralement, de prendre toutes les dispositions et mesures utiles pour parvenir à la bonne fin de cette émission, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra, d'office, limiter l'augmentation de capital au montant atteint si les actions non souscrites représentent moins de 3 % de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée par le conseil d'administration à l'unanimité.

2. **comptes prévisionnels au 31 décembre 2004 ;**

Le conseil approuve les modifications des comptes prévisionnels au 31 décembre 2004, tels qu'ils apparaissent dans le chapitre 7 du projet de prospectus simplifié.

La perte prévisionnelle des six mois clos le 31 décembre est de 4 691K€, et le chiffre d'affaires s'élève à 17 918K€. Le total bilan au 31 décembre 2004 devrait être de 11 595K€. En terme de trésorerie, le tableau prévisionnel des flux de trésorerie fait apparaître une trésorerie de 2 146K€ au 31 décembre 2004 et des disponibilités de 5 941K€. Ces chiffres sont calculés dans l'hypothèse d'une réalisation à 100% de l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

3. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;**

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du conseil d'administration présents.

Monsieur Charles Beigbeder
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Pierre Antoine Grislain
Administrateur

Madame Carine Beigbeder
Administrateur et Secrétaire

Monsieur Jean Paul Descours
Administrateur

Monsieur Grégoire Chertok
Administrateur

Société Global Concept
Administrateur

Monsieur Yves Barbieux
Administrateur